

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

---

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD317

présenté par  
M. Giraud, M. Falorni et M. Krabal

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 11, après le mot :

"compétence",

insérer le mot et le signe :

"juridique,".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure le critère juridique dans les critères de compétence inscrits dans la rédaction actuelle du projet de loi pour le choix des représentants de l'État ou des personnalités choisies par lui pour la composition du conseil d'administration prévu pour SNCF Mobilités.

En effet, compte tenu des enjeux juridiques lourds, des experts juridiques ne seraient pas inutiles dans ce conseil d'administration.